Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026108-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de M. LINO François ; M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey ; Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. VINCE-MOUGENOT Arthur
Excusé(s) :
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/108 - INTERCOMMUNALITE-ENVIRONNEMENT / Résiliation de l'adhésion de la commune au label « Station Verte »

Monsieur David LEDAN présente le point.

Le label Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme et qui propose une organisation et une animation touristique et de loisirs basés sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et les déplacements doux.

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et sollicité sa labellisation « Station Verte ».

Huit communes de l'agglomération ont été labellisées : Arradon, Elven, Grand-Champ, Monterblanc, Plescop, Plougoumelen, Saint-Avé, Sulniac.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a validé par délibération du 15 décembre 2022, la prise en charge à hauteur de 50 % de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

Après ces années d'accompagnement, le réseau communautaires des Stations Vertes montre des signes d'essoufflement et son modèle actuel ne répond plus aux enjeux actualisés de diffusion des flux touristiques dans l'espace.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20261015-2026108-DE

Le 24 septembre 2026, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a approuvé la résiliation de la convention financière prévoyant le co-financement communautaire de l'adhésion des 8 communes à la Fédération Française des Stations Vertes à compter du 01/01/2027.

Vu l'arrêt du financement de GMVA aux frais d'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes, par délibération du 24/09/2026,

Il est proposé de mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, à l'adhésion de la commune de Sulniac à la Fédération Française des Stations Vertes.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Aménagement du 13 octobre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'approuver la résiliation de l'adhésion à la fédération française des « Stations Vertes » de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2026
Le Maire,
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)